

**CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES**

--oOo--

**SEANCE PUBLIQUE DU 10 DECEMBRE 2007**

--oOo--

**DELIBERATION N° 25**

**OBJET : RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N°25  
DIPLOME UNIVERSITAIRE D'AGENT DE CONVIVIALITE – SUBVENTION DE  
LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Jacques LOPEZ**

**DELIBERATION :**

LE CONSEIL GENERAL,

VU le rapport N° 25 de son Président,

VU le schéma Départemental en faveur des personnes âgées 2007-2012 « Les Pyrénées-Orientales solidaires de leurs aînés »,

VU la délibération du 8 octobre 2007,

Considérant les programmes N° 4, 5, 21 22 et 23 du schéma gérontologique départemental,

Considérant que le Conseil Général est collectivité chef de file de l'action sociale depuis la loi du 13 août 2004 et qu'il a donc jugé utile, dans sa délibération du 8 octobre 2007, de soutenir directement le projet de diplôme d'université d'agent de convivialité. En effet, cette formation est au coeur de différents programmes de son schéma en faveur des personnes âgées et dans l'intérêt de tous les acteurs du secteur, aussi bien des établissements médico-sociaux que de l'aide à domicile.

VU cependant que ce projet innovant a aussi comme ambition de décloisonner les interventions des différents partenaires institutionnels, ce qui est encore peu habituel. Aussi, dans l'intérêt du projet, le Conseil Général a sollicité directement une subvention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à hauteur de 65 000€, afin de garantir la réussite de ce projet. Cette subvention n'a pour but que de participer au financement de cette formation.

Considérant que l'ingénierie de cette formation sera assurée directement par l'institut de Formations Marillac Entreprise (IFME) en partenariat avec l'Université de Perpignan.

**DECIDE :**

Le reversement intégral de la subvention qui sera obtenue de la CNSA à l'IFME.

La présente délibération a été adoptée en séance publique par 23 voix pour, 8 abstentions

Le vote a eu lieu à main levée.

**ONT VOTE POUR :**

M. Jean-Louis ALVAREZ, M. Georges ARMENGOL, M. Pierre AYLAGAS, M. Christian BLANC, M. Christian BOURQUIN, M. Alain BOYER (absent ayant donné pouvoir à M. Louis CASEILLES), M. Louis CASEILLES, M. Guy CASSOLY, M. Jean CODOGNES, M. Henri DEMAY, M. Pierre ESTEVE (absent ayant donné pouvoir à M. Christian BOURQUIN), M. Robert GARRABE, M. Jean-Jacques LOPEZ, M. Marcel MATEU, M. Michel MOLY, M. René OLIVE, Mme Marie-Cécile PONS, M. Elie PUIGMAL, M. Bernard REMEDI (absent ayant donné pouvoir à M. Christian BLANC), M. Alexandre REYNAL (absent ayant donné pouvoir à M. Henri DEMAY), M. Antoine SARDA, M. Fernand SIRE, M. Jean VILA

**SE SONT ABSTENUS :**

M. Jacques BOUILLE (absent ayant donné pouvoir à M. Henri CARBONELL), M. Henri CARBONELL, M. Jean-Luc ENGLEBERT, M. Serge FA, M. Jean MAYDAT, M. Jean RIGUAL, M. Pierre ROIG, M. Jean SOL (absent ayant donné pouvoir à M. Jean RIGUAL)

La séance était présidée par Monsieur Christian BOURQUIN et Monsieur Marcel MATEU faisait fonction de Secrétaire.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Christian BOURQUIN**